

Compte-rendu de la CPH du 12 juillet 2024

Présences		P	E
Dr Jean-Claude Schmit	Président de la CPH – Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)	x	
M. Raoul Zimmer	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)		x
M. Thomas Dominique	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)	x	
Dr Gérard Holbach	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)	x	
(s) Dr Juliana D’Alimonte	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)		x
(s) M. Georg Adelman	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)	x	
(s) Mme Sonja Trierweiler	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)		x
(s) Dr Raoul Hartert	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)		x
M. Serge Hoffmann	Ministère des Finances (MFIN)		x
(s) Mme Cynthia Monteiro	Ministère des Finances (MFIN)	x	
M. J. Balanzategui	Caisse nationale de santé (CNS)	x	
(s) M. Cédric Neiens	Caisse nationale de santé (CNS)	x	
M. Carlos Pereira	Caisse nationale de santé (CNS)	x	
(s) Cynthia Santos	Caisse nationale de santé (CNS)		x
Mme M. Marques	Caisse nationale de santé (CNS)	x	
(s) Mme F. Lang	Caisse nationale de santé (CNS)		x
Dr René Metz	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)	x	
Dr. Martine Goergen	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)	x	
(s) Mme Nathalie Chojnacki	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)	x	
(s) Dr Marc Berna	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)	x	
Dr Bruno Pereira	Association des Médecins et Médecins-dentistes (AMMD)	x	
(s) Dr Alain Schmit	Association des Médecins et Médecins-dentistes (AMMD)		x
M. Sergio Da Conceicao	Conseil supérieur de certaines professions de la santé (CSCPS)	x	
(s) M. Oliver Koch	Conseil supérieur de certaines professions de la santé (CSCPS)	x	
M. Jean-Paul Freichel	Commissaire du Gouvernement aux Hôpitaux	x	
Mme Myriam Recken	Secrétaire de la CPH – Ministère de la santé et de la Sécurité sociale (M3S)	x	
(s) Mme Éveline Santos	Secrétaire de la CPH – Ministère de la santé et de la Sécurité sociale (M3S)	x	

(s) suppléant

Présent / Excusé

Conformément à l’art. 4 du règlement grand-ducal du 2 février 1994, le nombre minimum de 7 membres de la CPH présents est atteint pour pouvoir délibérer valablement.

Invités : M. Harald Lemmer, M. Christian Kirwel, HRS ; M. Marc Trierweiler, CHEM ; M. Ferdy Schwartz, M. Pierre Lavandier, CHL ; Mme Murielle Weydert, DiSa

Ordre du jour :

1. **Approbation de l’ordre du jour**
2. **Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 juin 2024**
3. **Projet d’avis**

- 3.1. CHEM – Südspidol – Approbation des demandes de modification de projet
- 3.2. CHDN – Site Wiltz – Demande d’autorisation et de subventionnement pour l’installation d’un équipement pour mesure de la densité osseuse
- 3.3. HRS – Site Kirchberg - Demande d’autorisation pour l’extension et la modernisation de la chirurgie assistée par robotique pour le secteur orthopédie des salles opératoires
- 3.4. HRS – Site Kirchberg – Demande d’autorisation pour l’exploitation de lits supplémentaires au service nationale de Psychiatrie juvénile
- 3.5. CHEM – Site Esch – Demande d’autorisation et de subventionnement relative au projet d’extension de surface du service Soins intensifs et anesthésie – LSt1
- 3.6. Création d’un réseau de compétences diabète et obésité morbide de l’adulte
- 3.7. Avant-projet de règlement grand-ducal abrogeant le règlement grand-ducal du 18 mars 2000 fixant les conditions d’accès et d’utilisation de l’appareillage pour ostéodensitométrie au Luxembourg
4. HRS – Site Kirchberg – Demande d’autorisation et de subventionnement relatif au projet de renforcement de la centrale de production de froid pour les salles d’opération (MSK15)
5. HRS – Site Gare - Zithaklinik – Demande d’autorisation et de subventionnement relatif au projet de modernisation du service de soins palliatifs (MSG2) – LSt3
6. CHEM – Site Niederkorn – Demande d’autorisation et de subventionnement relatif au projet de mise en conformité des unités de soins psychiatriques 51 et 52 – LSt3
7. CHL – Site Belair – Renouvellement partiel de la toiture du bâtiment Centre
8. Divers

1. Approbation de l’ordre du jour

L’ordre du jour est approuvé.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 juin 2024

Le compte rendu de la séance du 28 juin est approuvé en tenant compte des observations d’un représentant de la CNS concernant les points 5. et 6..

3. Projet d'avis

3.1. CHEM – Südspidol – Approbation des demandes de modification de projet

Un représentant de la FHL demande d'enlever la précision du niveau de réalisation « gros œuvre fermée » concernant la surface de réserve mentionnée au paragraphe 7 du projet d'avis. Le degré de finition de la surface n'a pas encore été définitivement défini. Le Commissaire du Gouvernement confirme que les discussions sur le degré de finition ne sont pas encore achevées.

L'avis est approuvé en tenant compte de l'observation du représentant de la FHL.

3.2. CHDN – Site Wiltz – Demande d'autorisation et de subventionnement pour l'installation d'un équipement pour mesure de la densité osseuse

Un représentant de la CNS demande de formuler « avis favorable à la demande du projet ». Cette même correction est demandée pour les projets d'avis 3.3 et 3.4..

Le projet d'avis est approuvé.

3.3. HRS – Site Kirchberg - Demande d'autorisation pour l'extension et la modernisation de la chirurgie assistée par robotique pour le secteur orthopédie des salles opératoires

Le projet d'avis est approuvé.

3.4. HRS – Site Kirchberg – Demande d'autorisation pour l'exploitation de lits supplémentaires au service nationale de Psychiatrie juvénile

Le projet d'avis est approuvé.

3.5. CHEM – Site Esch – Demande d'autorisation et de subventionnement relative au projet d'extension de surface du service Soins intensifs et anesthésie – LSt1

Le projet d'avis est approuvé.

3.6. Création d'un réseau de compétences diabète et obésité morbide de l'adulte

Le projet d'avis est approuvé.

3.7. Avant-projet de règlement grand-ducal abrogeant le règlement grand-ducal du 18 mars 2000 fixant les conditions d'accès et d'utilisation de l'appareillage pour ostéodensitométrie au Luxembourg

Un représentant de la CNS a soumis par courriel une proposition de texte aux membres de la CPH. Il remarque que l'abrogation du règlement grand-ducal tel que prévu dans l'avant-projet de règlement grand-ducal mènera à une insécurité juridique. L'acte de l'examen par ostéodensitomètre prévu dans la nomenclature ne peut être facturé que par des médecins agréés par le Ministère la Santé et de la Sécurité sociale. Or, si le règlement grand-ducal en question est abrogé il n'y aurait plus de base légale pour l'agrément des médecins. Il propose de changer soit le libellé dans la nomenclature soit l'avant-projet de règlement grand-ducal.

Le Commissaire du Gouvernement explique que selon le service juridique du M3S le risque d'une éventuelle insécurité juridique ne se pose pas. Au moment de l'abrogation du règlement grand-ducal la disposition de la nomenclature concernant l'agrément du médecin sera automatiquement obsolète. Il propose que le M3S se concerta à propos de cette question avec la CNS avant de valider ce projet d'avis par vote circulaire.

Un représentant du M3S demande si après l'abrogation du règlement grand-ducal l'acte est maintenu dans la nomenclature sans qu'un agrément des médecins par le Ministre ne soit requis. Il propose de finaliser et d'approuver le projet d'avis séance tenante.

Le représentant de la CNS précise qu'il ne s'oppose pas au projet d'avis mais qu'il serait bien d'avoir une position claire quant à la situation juridique.

Un représentant de l'AMMD demande si une saisine de la Commission de nomenclature est prévue afin de clarifier cette situation. Selon le représentant de la CNS la Commission de nomenclature n'a pas encore été saisie.

Le président propose d'approuver le projet d'avis initial en indiquant qu'il est recommandé que la Commission de nomenclature soit saisie de la question.

4. HRS – Site Kirchberg – Demande d'autorisation et de subventionnement relatif au projet de renforcement de la centrale de production de froid pour les salles d'opération (MSK15)

Un représentant des HRS explique le contexte de cette demande. Les HRS connaissent depuis plusieurs années des problèmes avec leur centrale de production de froid. En 2023 les HRS étaient obligés de réduire l'activité au bloc opératoire pendant l'été dû au non-respect temporaire des normes d'humidité. Les HRS avaient alors décidé de recourir à une solution provisoire pour l'été de 2023. Cette solution provisoire est à la base de ce projet.

Un représentant des HRS présente le dossier à la CPH. Entre 2020 et 2023 le Luxembourg a connu 49 jours de forte chaleur (> 30°C) avec des taux d'humidité élevés. La centrale de production en place n'arrive plus à assurer les conditions minimales requises en matière d'humidité. En 2023 les HRS ont dû recourir à une solution provisoire. En octobre 2023 les HRS ont décidé de renforcer la centrale de production de froid existante par une centrale de froid décentralisée pour le bloc opératoire. De plus il est possible de recourir aux batteries de refroidissement du système de ventilation et au système de récupération de froid. Au cas où ce système atteindrait ses limites, il est prévu d'augmenter doucement la température de façon contrôlée pendant des périodes de chaleur prolongée.

Les HRS présentent l'échéancier selon lequel le projet a été planifié et réalisé. La nouvelle centrale de production de froid a été mise en service en date du 19 juin 2024 et une première optimisation est prévue pour fin juillet. Les HRS veulent utiliser ce système au moins jusqu'au moment de la modernisation du bâtiment F prévu pour 2032. Après cette phase de modernisation la machine sera intégrée (à partir de 2037) dans le concept de production de froid et servira de capacité de réserve pour éviter des problèmes dans le futur.

Un représentant du M3S informe la CPH que l'avis TGA de la DiSa n'est pas encore disponible. La réalisation du projet est justifiée par l'obligation de respecter les normes en matière d'hygiène.

Le coût total du projet s'élève à 1.222.951 € TTC à l'indice 1140,51 (octobre 2023). Le projet a déjà été réalisé et le coût total final sera probablement moins élevé que le devis.

Un représentant de l'AMMD demande si les autres établissements hospitaliers rencontrent des problèmes semblables lors des épisodes de forte chaleur. Les représentants du CHdN et du CHL indiquent qu'ils ne connaissent pas ces problèmes. Un représentant du CHEM remarque qu'il a connu des situations limites par moments. Il est d'accord avec le représentant de l'AMMD qu'il serait utile d'évaluer systématiquement la situation afin d'éviter des problèmes.

Le Commissaire du Gouvernement précise que de telles réflexions sont également adressées dans le cadre des lignes conductrices applicables aux sites déclarés d'infrastructures critiques. Un représentant de la FHL rajoute que la centrale de production de froid de l'Hôpital Kirchberg fonctionne depuis son ouverture en l'an 2000. Deux agrandissements ont été réalisés (bâtiment Adagio et Psychiatrie Juvénile) sans adaptation de la centrale de production de froid. La production de froid est un volet important à prendre en compte lors de futurs projets de construction et d'extension.

Un projet d'avis favorable sera préparé pour la prochaine séance.

5. HRS – Site Gare – Zithaklinik – Demande d'autorisation et de subventionnement relatif au projet de modernisation du service de soins palliatifs (MSG2) – LSt3

Un représentant de la FHL explique que les parties des bâtiments A et B de la Zithaklinik concernée par ce projet de modernisation ont déjà un certain âge. Il s'agit d'une mesure intérimaire dont la période de fonctionnement est prévue pour une durée maximale de 15 ans. C'est un projet qui est réalisé dans un souci de confort et de sécurité pour les patients. Le nombre de lits exploités sera augmenté de 8 à 10 lits. Le projet a initialement été présenté à la CPH le 27 octobre 2023 (Avis 2023/25). L'APD a été soumis au M3S en date du 12 janvier 2024.

Un représentant des HRS présente le projet à la CPH. Il explique qu'il est envisagé de centraliser le service de soins palliatifs actuel au 5^e étage du bâtiment B. Actuellement les chambres du service de soins palliatifs sont réparties de façon déconnectée sur les bâtiments A et B. Entre les chambres dans la partie A et les chambres dans la partie B du bâtiment se trouve le service de chimiothérapie ambulatoire ainsi qu'une zone de passage pour l'approvisionnement du service de préparation des médicaments cytostatiques. Cette situation crée un environnement relativement bruyant. Par ailleurs les chambres des patients du service soins palliatifs sont petites, ne permettent pas d'y poser un deuxième lit pour un accompagnateur (rooming-in) et ne sont pas équipées de salles de bain. Par la réalisation de ce projet la Zithaklinik veut améliorer les soins pour les patients et améliorer les conditions de travail pour le personnel.

Initialement un projet incluant la modernisation du service de préparation des médicaments cytostatiques avait été introduit et a par la suite a été divisé en deux projets séparés. Le projet prévoit la mise en place de 10 chambres individuelles avec une possibilité d'offrir du rooming-in et disposant d'une salle de bain privée et adaptée aux besoins de personnes à mobilité réduite. On veut offrir aux patients plus de confort et la possibilité d'être soignés en dignité. L'isolement du service au 5^e étage permet d'offrir un entourage

plus silencieux. L'unité de soins sera complétée par un espace séjour avec cuisine pour les patients et leurs familles.

Le projet présenté à la CPH est d'une certaine urgence car les HRS demandent de pouvoir entamer les travaux de préparation dans le 3^e trimestre 2024. Il serait souhaitable de finaliser les travaux de démantèlement avant le déménagement aux étages inférieurs des lits de rééducation gériatrique de la Clinique Sainte Marie de Esch vers la Zithaklinik prévu pour la fin de l'année 2024 dans un souci de limiter les nuisances sonores pour ces patients.

Le coût total du projet de réfection des surfaces s'élève à 2.984.357 € TTC à l'indice 1140,51 (octobre 2023).

Un représentant du M3S informe que les avis OPL et TGA émis par le DiSa sont favorables sous réserve que les HRS fournissent au M3S tous les documents manquants repris dans les avis. Comme les HRS ont demandé une autorisation pour réaliser les travaux de démolition de façon préliminaire, il est confirmé que les HRS veulent lancer deux procédures de soumission séparées pour la réalisation du projet. Cette démarche serait justifiée selon le représentant du M3S.

Un projet d'avis favorable sera rédigé dans les prochains jours et soumis pour approbation par vote circulaire aux membres de la CPH vu la demande des HRS de faire avancer les travaux rapidement.

6. CHEM – Site Niederkorn – Demande d'autorisation et de subventionnement relatif au projet de mise en conformité des unités de soins psychiatriques 51 et 52 – LSt3

Un représentant du CHEM présente la demande à la CPH. Il s'agit d'une mise en conformité des unités de soins par rapport aux normes de l'ITM et aux dispositions du règlement grand-ducal du 25 janvier 2019. Au 5^e étage l'unité 51 sera aménagée de façon à ce qu'elle puisse fonctionner comme unité fermée en cas de besoin. L'unité de soins 52 sur le même étage restera une unité ouverte. Des transferts de patients entre le service d'Esch et les services de Niederkorn seront possibles en cas de besoin. Les mesures envisagent d'améliorer la sécurité des patients et du personnel. Il est prévu d'aménager huit chambres patients de l'unité 51 pour permettre l'accueil de patients aigus, pareil aux transformations réalisées au service de psychiatrie fermée à Esch. Le sens d'ouverture des portes sera changé et les portes s'ouvriront désormais vers le couloir. Les cadres de fenêtre obtiendront une finition en bois et les radiateurs seront équipés d'un habillage de protection. Les bureaux des infirmiers sur les deux unités de soins seront sécurisés.

Le coût total du projet s'élève à 2.611.031 € TTC à l'indice 1140,51 (octobre 2023). Le projet sera réalisé en deux phases avec une durée totale du chantier estimée à 40 semaines. Sa réalisation ne requiert pas de mesures intérimaires.

Un représentant du M3S informe que la DiSa a émis un avis OPL et un avis TGA. Les deux avis sont favorables mais reprennent plusieurs propositions d'amélioration. Il demande au CHEM de fournir un masterplan actualisé qui montre les interdépendances des différents projets réalisés au site Niederkorn. Le représentant du CHEM souligne que ce projet n'a aucune influence sur le projet de modernisation de la toiture et l'installation des panneaux photovoltaïques.

Un avis favorable sera rédigé.

7. CHL – Site Belair – Renouvellement partiel de la toiture du bâtiment Centre

Le CHL a soumis une demande urgente d'autorisation et de subventionnement relatif à une mise en sécurité partielle de la toiture du bâtiment Centre.

Un représentant du CHL indique que lors d'un contrôle régulier au mois de mai il a été constaté que l'étanchéité du toit au-dessus du quartier opératoire est défectueuse et des cloches d'eau se sont formées (blocs A, B et C). Par ailleurs, dans le cadre du rehaussement de l'Annexe 2 un projet de renforcement électrique avec l'installation d'un transformateur supplémentaire et d'un générateur de secours est en train d'être réalisé. Dans ce contexte la toiture du bloc D incluant le bloc OP doit être assainie sur la surface de pose des rails électriques avant leur installation, car toute rénovation ultérieure de l'étanchéité devient impossible.

A l'aide de plans les représentants du CHL expliquent quels sont les parties du toit qui sont concernés et quelles mesures sont envisagées. Selon le CHL les travaux sur les blocs A, B et C sont absolument nécessaires tandis que pour les travaux sur le bloc D, il s'agit d'une mesure préventive pour ne pas être obligé de déplacer les rails électriques ultérieurement en cas de problèmes d'étanchéité futures. En effet le CHL dispose de deux offres pour les parties concernées. Il est souligné que la toiture du CHL a 40 ans.

Un représentant du M3S souligne que 40 ans est un âge conséquent pour une toiture plate qui en général a une durée de vie moins élevée que d'autres formes de toiture.

Vu qu'il s'agit d'une mesure d'urgence le CHL a demandé à la Commission des Soumissions de pouvoir recourir à une procédure négociée sans publication préalable. Cette demande a été avisée favorablement.

Le CHL présente un tableau comparatif qui reprend l'offre pour les différents blocs ainsi que des variantes avec et sans réfection de la charpente sur les blocs A et B. En effet il est impossible de prévoir si une réfection de la charpente s'avère nécessaire avant le début des travaux. Une réserve de 400.000 € est prévue pour faire face à ces dépenses supplémentaires en cas de besoin. Le paratonnerre doit être démonté et remonté sur le toit afin de pouvoir réaliser les travaux.

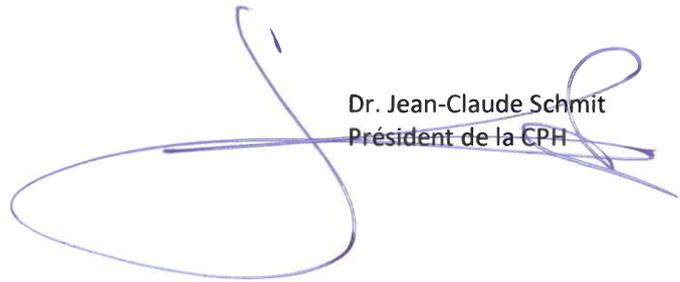
Le coût total du projet pour la mise en sécurité de blocs A, B, C et D de la toiture s'élève à 1.040.415 € TTC, réserve de 401.989 € pour la réfection éventuelle de la charpente complété d'une réserve de 94.583 € pour imprévus compris, à l'indice 1140,51.

Un représentant de la FHL marque dans ce contexte son incompréhension que la Commission des Soumissions n'a pas reconnu le caractère urgent de la demande du CHEM en 2023 lors des problèmes de toiture au CHEM Niederkorn. Un représentant du M3S explique que les problèmes de toiture à Niederkorn étaient déjà connus depuis un certain temps et laissaient beaucoup de temps au CHEM pour réaliser une procédure de marché ouverte alors que les problèmes au CHL ont été découverts lors d'un contrôle et que des cloches d'eau s'étaient déjà formées avec un risque de mise en question de l'exploitation du bloc OP. Un autre représentant de la FHL souligne que le problème est d'autant plus urgent comme il s'agit du bloc opératoire.

Le président demande de rédiger un avis favorable qui sera approuvé par vote circulaire.

8. Divers

Sans objet.



Dr. Jean-Claude Schmit
Président de la CPH